



Commune de GRESY SUR ISERE et AITON  
(Hors agglomération)  
D222 du PR 0+0000 au PR 0+0420 Pont de Grésy-sur Isère

Arrêté temporaire n° 26-AT-0500  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de ERDB - l.schelck@erdb.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D222

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 27/03/2026, la circulation des véhicules est interdite 9h à 15h sur la D222 du PR 0+0000 au PR 0+0420 (GRESY SUR ISERE et AITON) situés hors agglomération.

- Déviation mise en place par :
  - RD 1006 (PL et VL)
  - RD 925 **uniquement les VL**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ERDB / RUE DE BRANMAFAN 73230 BARBY.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à UGINE,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine**

24 MARS 2026  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 20/03/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

